



Laroche Saint Cydroine

Commune de LAROCHE SAINT CYDROINE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 7 AVRIL 2023

PROCÈS VERBAL

Convocation a été faite aux 15 membres du Conseil Municipal le 31 mars pour le 7 avril 2023 à 18h00 à la Mairie.

L'an deux mil vingt-trois, le sept avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire dans la salle du 1^{er} étage de la Mairie, sous la présidence de Madame Marie-Jeanne BILLIET, Maire.

Présents : Mme GÉRARD,
M. ESNAULT,
Mme LANDRIER,
M. COUILLARD,
M. MATRAY,
Mme BERTRAND,
M. FAGUAIS.

Représentés : Mme ROY par Mme GÉRARD,
M. DEFAIX par M. MATRAY,
Mme DURAND par Mme LANDRIER,
M. VENET par Mme BERTRAND
M. CELDRAN RUIZ par M. COUILLARD

Absents : M. COLL,
Mme ARFEUX.

Secrétaire de séance : Mme GÉRARD

-=-=-

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DÉCEMBRE 2022

Le compte rendu de la séance du 24 février 2023 est approuvé à l'unanimité.

-=-=-

I) FINANCES**A. Budget Services Généraux (M14 – M57) :****A.1 Approbation du compte de gestion 2022****Délibération n° 11/2023 : BUDGET COMMUNE : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION M14 DRESSÉ PAR M. GIRARD, TRÉSORIER**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats, le compte de gestion dressé par le trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022,

Après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Statuant :

- sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- **DÉCLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

A.2 Adoption du Compte administratif 2022 et Affectation des résultats**Délibération n° 12/2023 : BUDGET COMMUNE : COMPTE ADMINISTRATIF 2022**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Bernard ESNAULT, doyen d'âge, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Mme Marie-Jeanne BILLIET, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1°) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses Ou Déficits	Recettes Ou Excédents	Dépenses Ou Déficits	Recettes Ou Excédents	Dépenses Ou Déficits	Recettes Ou Excédents
Résultats reportés .../.../...		141 443,87		226 636,57		368 080,44
Résultats affectés .../.../...						
Opérations de l'exercice	204 802,97	47 739,63	883 466,37	931 495,87	1 088 269,34	979 235,50
TOTAUX	204 802,97	189 183,50	883 466,37	1 158 132,44	1 088 269,34	1 347 315,94
Résultats de clôture	15 619,47			274 666,07		259 046,60
Restes à réaliser	116 143,54	9 812,94			106 330,60	
TOTAUX CUMULES	131 763,01	9 812,94		274 666,07	106 330,60	259 046,60
RÉSULTATS DEFINITIFS	121 950,07			274 666,07		152 716,00

2°) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion voté le 07 avril 2023 relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4°) Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Délibération n° 13/2023 : BUDGET COMMUNE : AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2022

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022, Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022, Constatant que le compte administratif laisse apparaître un excédent de fonctionnement de 152 716,00 €,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement de la manière suivante :

Affectation du résultat

Déficit d'investissement	- 157 063,34 €
Restes à réaliser	- 106 330,60 €
Besoin de financement	121 950,07 €
Affectation au R1068	+ 121 950,07 €
Affectation du solde de l'excédent reporté (R002)	152 716,00 €

- **PRÉCISE** que le total de l'excédent reporté tient compte des résultats de clôture affichés par le compte de gestion.

A.3 Taux d'imposition 2023

Délibération n° 14/2023 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2023

Dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale, la loi de finances pour 2020 a prévu une suppression progressive du produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales et des compensations fiscales afférentes à partir de 2021.

En 2020, 80% des ménages n'ont d'ores et déjà plus payé de taxe d'habitation sur leurs résidences principales. Les 20% des ménages qui restent assujettis à cet impôt, bénéficieront d'un dégrèvement de 30% en 2021, puis de 65% en 2022. Ainsi, en 2023, plus aucun foyer ne paiera cette taxe sur sa résidence principale.

Afin de compenser cette suppression, chaque commune se voit donc transférer le taux départemental de la Taxe Foncière Bâti jusqu'alors perçu par le département qui viendra s'ajouter au taux communal.

Le taux communal est de 15.57 % et celui du département de 21.84 %, soit un taux après transfert de la part départementale de 37.41 %. Le produit issu du nouveau taux appliqué aux bases fera l'objet d'un ajustement par un coefficient correcteur déterminé par les services fiscaux afin que le montant de la Taxe Foncière sur Propriétés Bâties après transfert corresponde au montant de la Taxe d'Habitation et de la taxe foncière avant réforme.

Madame le Maire propose au Conseil municipal de fixer les taux d'imposition des taxes pour l'année 2023 comme suit :

Taxes	Rappel Taux 2022	Proposition Taux 2023
Foncière Bâti	37,41	37,41
Foncière Non Bâti	43,52	43,52
Habitation	15,06	15,06

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DONNE** son accord.

A.4 Vote du Budget Primitif 2023

Délibération n° 15/2023 : BUDGET PRINCIPAL (M57) –BUDGET PRIMITIF 2023

Madame le Maire rappelle aux membres l'obligation pour les communes de voter leurs budgets primitifs jusqu'au 15 avril de l'exercice et présente le projet pour 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOPTE** le budget primitif 2023 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :
Section de fonctionnement : 1 075 346,00 €
Section d'investissement : 1 028 866,52 €

- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

A.5 Vote d'une subvention CCAS 2023

Délibération n° 16/2023 : SUBVENTION C.C.A.S. 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DONNE** son accord pour l'attribution d'une subvention de 6 000 € au C.C.A.S. inscrite à l'article 657362 pour l'année 2023.

A.6 Vote des acquisitions et des travaux 2023

Délibération n° 17/2023 : ACQUISITION D'UNE TONDEUSE AUTOPORTÉE

Madame le Maire signale la vétusté du tracteur tondeuse acheté en 2006, dont les coûts d'entretien et de réparation augmentent de manière considérable depuis plusieurs années.

Ce matériel nécessaire à l'entretien des espaces verts doit être remplacé, elle présente les différents devis reçus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DONNE** son accord pour l'acquisition d'une tondeuse autoportée au prix de 24 270,00 € TTC chez EXPERT JARDIN à PERRIGNY (89000), déduction faite de la reprise de l'ancien matériel, à savoir 3 500 € HT.
- **DIT** que les crédits à l'article 215731 sont portés au budget primitif 2023.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Délibération n° 18/2023 : ACQUISITION D'UN CAMION BENNE TRI-VERSE

Madame le Maire informe les membres qu'au vu de la vétusté du véhicule benne Mercedes, elle propose d'anticiper son remplacement en acquérant un véhicule neuf avec une formule de crédit-bail sur 60 mois et présente les devis reçus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition d'un véhicule neuf de marque IVECO type Daily 35C14H pour un prix de 54 000,00 € chez IVECO à AUXERRE (89000) rue des Caillottes.
- **RETIENT** la formule suivante de crédit-bail sur 60 mois et **DONNE** son accord pour le règlement par prélèvement mensuel auprès de IVECO Capital à NANTERRE Cedex (92022) 12 rue du Port à compter de la livraison du véhicule prévue en fin d'année 2023 :
 - 60 loyers à 850,20 € HT/mois soit 1 020,24 € TTC.
 - Assurance matériel Indicial Bleu Pro : 40,50 €/mois
 - Frais de dossier : 120,00 € HT soit 144,00 € TTC
- **DIT** que les crédits seront inscrits au Budget Primitif.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

A.7 RODP 2023

Délibération n° 19/2023 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ORANGE 2023

Suite au décret 2005-1676 du 27/12/2005, la redevance étant revalorisée chaque année, le tarif d'occupation du domaine public est fixé à 1 506,48 € pour l'année 2023, décomposé comme suit :

- 46,95 € du km x 20,327 km d'artère en souterrain = 954,35 €
- 62,60 € du km x 8,820 km d'artère en aérien = 552,13 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DONNE** son accord.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

A.8 Amortissement compte 204

Délibération n° 20/2023 : DURÉE D'AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT VERSÉES AU COMPTE 204 – RUE JEAN MOULIN, RUE DU PILON ET MISE EN LUMIÈRE DE L'ÉGLISE

Les comptes 204 étant soumis à amortissements obligatoires, Madame le Maire informe les membres qu'il convient de fixer la durée d'amortissement pour le versement de subventions d'équipement pour les travaux d'éclairage public rue Jean Moulin et rue du Pilon, ainsi que pour la mise en lumière de l'Eglise.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** la durée d'amortissement à 8 ans.
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

B. Budget Service de l'Eau (M49) :

B.1 Approbation du compte de gestion 2022

Délibération n° 21/2023 : BUDGET EAU : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION M49 DRESSÉ PAR M. GIRARD, TRÉSORIER

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats, le compte de gestion dressé par le trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022,

Après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Statuant :

- sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

B.2 Adoption du Compte administratif 2022 et Affectation des résultats

Délibération n° 22/2023 : BUDGET EAU : COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Bernard ESNAULT, doyen d'âge, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Mme Marie-Jeanne BILLIET, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1°) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses Ou Déficits	Recettes Ou Excédents	Dépenses Ou Déficits	Recettes Ou Excédents	Dépenses Ou Déficits	Recettes Ou Excédents
Résultats reportés .../.../...		78 708,74		29 358,58		108 067,32
Résultats affectés .../.../...						
Opérations de l'exercice	9 546,88	10 963,23	141 088,57	136 957,58	150 635,45	147 920,81
TOTAUX	9 546,88	89 671,97	141 088,57	166 316,16	150 635,45	255 988,13
Résultats de clôture		80 125,09		25 227,59		105 352,68
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES		80 125,09		25 227,59		105 352,68
RESULTATS DEFINITIFS		80 125,09		25 227,59		105 352,68

2°) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion voté le 07 avril 2023 relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4°) Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Délibération n° 23/2023 : BUDGET EAU M49 : AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2022

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022,
Constatant que le compte administratif laisse apparaître un excédent de 105 352.68 €,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'affecter le résultat de la manière suivante :

Excédent d'investissement (R001)	+ 80 125.09 €
Résultat d'exploitation reporté (R002)	+ 25 227.59 €

- **PRÉCISE** que le total de l'excédent reporté tient compte des résultats de clôture affichés par le compte de gestion.

B.3 Vote du budget primitif 2023

Délibération n° 24/2023 : BUDGET EAU M49 : BUDGET PRIMITIF 2023

Madame le Maire rappelle aux membres l'obligation pour les communes de voter leurs budgets primitifs jusqu'au 15 avril de l'exercice et présente le projet pour 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** le budget primitif 2023 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Section de fonctionnement : 136 692,29 €
Section d'investissement : 92 534,50 €

B.4 Prix du m3 de l'eau et de l'abonnement 2023

Délibération n° 25/2023 : BUDGET EAU M49 : PRIX DU M3 DE L'EAU ET DE L'ABONNEMENT 2023

Sur proposition de Madame le Maire de maintenir le prix du m3 d'eau à 1,10 € et celui de l'abonnement à 50 € à compter du 1^{er} septembre 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DONNE** son accord.

B.5 Vote des acquisitions 2023

Délibération n° 26/2023 : BUDGET EAU M49 : ACQUISITION D'UN DETECTEUR DE FUITE

Madame le Maire signale la nécessité d'acquérir un détecteur de fuite pour faciliter les recherches urgentes par nos agents et éviter des frais supplémentaires de fonctionnement à payer à notre prestataire d'assistance technique.

Elle présente les devis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DONNE** son accord pour l'acquisition d'un détecteur de fuite au prix de 14 276,16 € TTC chez SEWERIN à HOERDT (67).
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

B.6 Annulation de factures

Délibération n° 27/2023 : BUDGET M49 - ANNULATION DE FACTURES SUR ANNÉES ANTERIEURES

Suite à des anomalies,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'annuler les factures référencées dans le tableau en annexe pour un montant de 1 474.34 €.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier.

--=--

II) COMMUNICATIONS DU MAIRE

- Randonnée de Pâques : organisée par l'association des Crapahuteurs, elle aura lieu le lundi 10 avril.
- Église de Saint Cydroine : à partir de fin juin, plusieurs expositions et concerts sont prévus.
- Problème de rats : l'ARS a été contactée concernant une maison en location envahie par ces rongeurs.

COMMUNICATION DES ADJOINTS

M. ESNAULT :

- Éclairage de l'Église : à la suite de la mise en route de la nouvelle installation des éclairages, un problème de programmation a été constaté et va être résolu.
- Course cycliste : organisée par la section cyclospor de l'A.S.U.C. Migennes, elle aura lieu traditionnellement le 1^{er} mai, des restrictions de circulation et interdictions de stationnement seront mises en place dans les rues Georges Varenne et Pasteur.
- Nouvelle réglementation de circulation et stationnement rues Pasteur et Georges Varenne : la commande de peinture pour le sol est prévue (passages piétons, stop, bandes jaunes).

--=--

III) INTERVENTION DES CONSEILLERS

M. FAGUAIS demande :

- si l'élaboration d'un plan de la commune est en projet.

Mme BILLIET répond que c'est en cours, les commerçants seront contactés avant pour pouvoir faire leur publicité.

- s'il existe une possibilité de mettre un sens interdit chemin des Bateliers.

Mme BILLIET indique que ce chemin privé avec servitude est déjà à sens unique mais que le panneau a été retiré.

M. MATRAY demande :

- quand un arbre va être installé près des cavurnes du cimetière afin que le banc soit ombragé pour les visiteurs.

Mme LANDRIER répond qu'il n'est pas envisageable de mettre un arbre du fait des salissures occasionnées et de l'entretien nécessaire, éventuellement des herbes de Pampa seraient plus appropriées.

- si le retrait de l'arbre tombé dans l'eau au niveau du Quai de l'Yonne est prévu.

Mme BILLIET indique être dans l'attente de l'intervention des VNF.

- quels sont les emplacements prévus pour les poubelles et les bancs.

M. ESNAULT exprime son désaccord avec le fait de mettre une poubelle à côté du banc sous l'arbre vers l'Église de Saint Cydroine.

- si la mairie a bien réceptionné un mail concernant une demande d'entretien des terrains de pétanque.

Mme BILLIET affirme que le désherbage sera fait et que des bancs seront installés.

M. COUILLARD :

- évoque les préconisations indiquées sur Panneau Pocket pendant l'entretien des réseaux d'assainissement et indique que, si nécessaire, le prestataire est tenu de faire intervenir ses agents pour procéder au nettoyage dans les habitations à la suite de leur passage.

Mme BILLIET indique que la demande doit directement être faite à l'opérateur.

- propose de revoir la nouvelle réglementation des panneaux en évoquant des incohérences.

Mme BILLIET signale que le dossier a été transmis en gendarmerie pour étude.

Mme BERTRAND :

- demande s'il est possible d'installer une poubelle dans le fond de la cour de l'école élémentaire à la suite du signalement d'un administré voisin qui récupère des déchets emportés par le vent dans sa propriété.

Mme BILLIET répond qu'elle fera un rappel au directeur de l'école afin que les poubelles déjà présentes dans la cour soit bien fermées.

-=-=-

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h20.

Le Maire,

Marie-Jeanne BILLIET



The signature of Marie-Jeanne Billiet is written in black ink. To the left of the signature is a circular official stamp of the Municipality of Laroche-Saint-Cyprien, Yonne. The stamp features a central emblem and the text 'MAIRIE DE LAROCHE-SAINTE-CYPRIEN (Yonne)' around the perimeter.

La secrétaire de séance

Audrey GÉRARD



The signature of Audrey Gérard is written in black ink.